



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

ID : 085-218501690-20240711-2024_07D02-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le **ONZE JUILLET** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (8) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Excusés (1) : Sandrine FUZEAU -

Absents (3) : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU - Jean-Jacques ANDRIANADA

Pouvoir (0) :

Présents 9 Votants 9 Date de la convocation : **04 JUILLET 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Mathilde GUIBRETEAU** a été désignée secrétaire de séance.

**1.3 CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS – APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET LANCEMENT DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE
DELIBERATION N°2024_07D01**

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1531-1, L. 2122-21, L.2122-21-1 ;

Vu la délibération en date du 26 octobre 2012 concernant l'adhésion de la Commune à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée,

Vu la décision n°2024DM11 en date du 6 juin 2024 relative à la conclusion d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage n° 2 avec Vendée Expansion - SPL,

Vu le projet de préprogramme,

Madame le Maire expose que par convention datée du 6 juin 2024, la Commune de Palluau a confié à Vendée Expansion - SPL une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une maison d'assistants maternels situé chemin Michel Gaborit.

Madame le Maire présente le projet de programme technique et fonctionnel et propose au Conseil municipal d'engager l'opération de construction d'une maison d'assistants maternels, pour une enveloppe financière prévisionnelle estimée, en valeur juillet 2024, à la somme de 474 400 € HT soit 569 280 € TTC, dont 375 000 € affectés aux travaux.

Le projet prévoit la réalisation d'une maison à rez-de-chaussée d'une surface utile de 130 m² sur la parcelle AE 134, permettant d'accueillir trois assistants maternels et 12 enfants. Le projet prévoit également une option portant sur l'installation en autoconsommation de panneaux photovoltaïques et la démolition du hangar, qui porterait l'enveloppe financière prévisionnelle, en valeur juillet 2024, à la somme de 525 000 € HT, soit 630 000 € TTC, dont 405 000 € affectés aux travaux.

Madame le Maire propose, si ce programme est adopté, d'en décider la réalisation.

Madame le Maire propose de lancer la procédure de mise en concurrence pour choisir un maître d'œuvre, un bureau de contrôle technique, un coordinateur de sécurité et tout autre intervenant (à l'exception des entreprises de travaux) dans le respect du Code de la commande publique.

La rémunération prévisionnelle du maître d'œuvre est inférieure à 221 000,00 € HT. Ainsi, une procédure adaptée peut être lancée pour choisir le maître d'œuvre.

Considérant qu'il est d'une grande nécessité de réaliser, dans les meilleurs délais, le projet, tel qu'il est défini par le programme qui vient d'être adopté, et donc de mettre en œuvre les différentes procédures de mise en concurrence en application du Code de la commande publique,

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver et d'adopter le programme présenté par Madame le Maire pour une enveloppe financière prévisionnelle de 474 400 euros HT (valeur juillet 2024), dont 375 000 € HT affectés aux travaux,

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

ID : 085-218501690-20240711-2024_07D02-DE

S²LO

- De lancer la procédure de mise en concurrence pour le choix de main d'œuvre,
- De lancer les différentes procédures de mise en concurrence pour les autres intervenants (à l'exception des entreprises de travaux),
- Que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits aux budgets successifs.

De donner :

- Tous pouvoirs à Madame le Maire pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence (notamment le choix des candidats admis à présenter une offre en cas de procédure restreinte, ...),
- L'autorisation à Madame le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés susvisés à intervenir conformément à l'article L. 2122-21-1 du CGCT, dans une limite de 70 000,00 € H.T.
La rémunération inclut les missions DIAG, AVP, PRO, ACT, EXE partielle, VISA, DET, AOR et la mission complémentaire OPC.
- L'autorisation à Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération, notamment les dossiers de demandes de subventions,
- De préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'imputation budgétaire 2131.

VOTE :

POUR: 10

CONTRE: 0

ABSESION: 0

Fait et délibéré à PALLUAU, es mêmes jour, mois et an que dessus,

Signé électroniquement par : AU – Maire
Marcelle Barreleau
Date de signature : 12/07/2024
Qualité : Maire de Palluau



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PALLUAU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

ID : 085-218501690-20240711-2024_07D02B-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le **ONZE JUILLET** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

Étaient présents (8) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

Excusés (1) : Sandrine FUZEAU -

Absents (3) : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU - Jean-Jacques ANDRIANADA

Pouvoir (0) :

Présents 9 Votants 9 Date de la convocation : **04 JUILLET 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Mathilde GUIBRETEAU** a été désignée secrétaire de séance.

7.5 SUBVENTION SECTION ATHLETISME

DELIBERATION N°2024_07D02

Madame le Maire explique que dans le cadre du re-lancement du club d'athlétisme prévu en septembre 2024, l'association « Palluau Athlétisme » sollicite une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Cette aide permettrait à l'association de redémarrer et d'acheter du matériel.

Le conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer 150 € de subvention exceptionnelle à l'association « Palluau Athlétisme » au titre de l'année 2024, et précise que, l'association pourra faire un autre dossier de subvention en fonction des besoins au cours de l'année.
- Autorise Madame le maire à procéder au versement de cette subvention.

VOTE : POUR: 9 CONTRE: 0 ABSENTION: 0

Fait et délibéré à PALLUAU, es mêmes jour, mois et an que dessus,

Signé électroniquement par : AU – Maire
Marcelle Barreteau
Date de signature : 12/07/2024
Qualité : Maire de Palluau